

8. Prévention incendie

Seion l'AR du 07 juillet 1994 (modifié par l'AR du 07 décembre 2016), les normes de base pour la prévention contre les incendies et les explosions ne sont pas d'application pour :

- les bâtiments élevés (supérieur à 25m) et moyens (entre 10m et 25m), pour lesquels la demande de permis de bâtir a été introduite avant le 26 mai 1995;
- les bâtiments bas (inférieurs à 10m) pour lesquels la demande de permis de bâtir a été introduite avant le 1er janvier 1998.

Le syndic rappelle que l'immuable doit être conforme avec le dernier rapport du SIAMU délivré (généralement lors du dernier permis d'urbanisme).

Les moyens de prévention sont laissés à l'appréciation du service incendie lorsque celui établit un rapport. En l'absence de rapport, il appartient aux copropriétaires d'estimer les risques possibles et de prendre les mesures qu'ils estiment les plus sûres. Le syndic rappelle que certains moyens de prévention sont peu onéreux (extincteurs, détecteurs, ...).

Les copropriétaires se déclarent valablement informés et décident de ne pas commander d'audit incendie.

ABSTENTION / ABSENTS			
NON			
OUI			
Rovenne, Doignil Jean-Claude, Goossens Anita, Colussi Alex, Limbourg Rodolph, Hentis Lucie			
Prévention incendie	Abstention / Absents	0,000	-
	Voix exprimées	1 000,000	-
	Non	0,000	0,00 %
	OUI	1 000,000	100,00 %
Majorité absolue			
La résolution est acceptée.			

9. Placement compteurs supplémentaires Hydrobru

Il s'agit d'un point à l'ordre du jour qui a déjà été abordé lors de la précédente assemblée générale.

L'achat et le placement de compteurs supplémentaires Hydrobru a été voté favorablement par l'ensemble des copropriétaires lors de l'assemblée générale du 6 août 2017. Cette intervention consiste à faire placer deux compteurs supplémentaires.

Ce point n'étant pas urgent, est reporté à la prochaine assemblée générale.

ABSTENTION / ABSENTS			
NON			
OUI			
Rovenne, Doignil Jean-Claude, Goossens Anita			
Placement compteurs supplémentaires Hydrobru	Abstention / Absents	155,000	-
	Voix exprimées	845,000	-
	Non	0,000	0,00 %
	OUI	845,000	100,00 %
Majorité des trois quarts			
La résolution est acceptée.			

10. Vérification et solution de la haute pression des canalisations/tuyaux

Il s'agit d'un point à l'ordre du jour demandé par Madame Rovenne.

Madame Rovenne informe les copropriétaires qu'il y aurait trop de pression dans les tuyaux. Celle-ci produit un bruit assez conséquent.

Madame Rovenne et Monsieur Doignil se renseigneront afin de régler la situation actuelle. Les copropriétaires feront des appels de devis.

Un appel de fonds sera réalisé si nécessaire pour financer le poste.

ABSTENTION / ABSENTS			
NON			
OUI			
Rovenne, Doignil Jean-Claude			
Vérification et solution de la haute pression des canalisations/tuyaux	Abstention / Absents	512,000	-
	Voix exprimées	488,000	-
	Non	0,000	0,00 %
	OUI	488,000	100,00 %
Majorité absolue			
La résolution est acceptée.			

Handwritten signature or initials.